

COMITE SYNDICAL DU 16 JANVIER 2020

Rapport de Présentation

GENERAL

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 octobre 2019 - Délibération

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion précédente, cette dernière n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

2. Bilan 2019 et Programmation 2020 - Délibération

Documents fournis en séance, projection d'un diaporama lors du comité syndical.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver la programmation 2020 présentée.

3. Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 - Délibération

Document fournis en séance, projection d'un diaporama lors du comité syndical.

Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2020 et demande au comité d'approuver ce document.

4. Contributions 2020 – Délibération

Monsieur le Président propose que les contributions ne soient pas augmentées et que seule soit prise en compte l'évolution du potentiel fiscal fournie par les services de Préfecture. De ce fait les contributions pour 2020 seront de 414 698 € (même chiffre depuis 2013).

STRUCTURES	Contributions 2019	Contributions 2020
INTER CAUX VEXIN (GEMAPI/HORS GEMAPI)	55 553	56 233
PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE (GEMAPI)	32 227	32 413
CAUX AUSTREBERTHE (PI)	190 458	188 837
YVETOT NORMANDIE (GEMAPI/HORS GEMAPI)	17 209	17 376
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (PI/HORS GEMAPI)	62 563	63 490
TERROIR DE CAUX (GEMAPI/HORS GEMAPI)	1 016	1 037
Ancretiéville St Victor (HORS GEMAPI)	436	440
Auzouville l'Esneval (HORS GEMAPI)	1 128	1 136
Butot (HORS GEMAPI)	911	912
Cideville (HORS GEMAPI)	1 022	1 028
Ectot l'Auber (HORS GEMAPI)	308	315
Hugleville en Caux (HORS GEMAPI)	1 511	1 518
Motteville (HORS GEMAPI)	1 065	1 070
St Martin aux Arbres (HORS GEMAPI)	605	605
Saussay (HORS GEMAPI)	1 071	1 078
Barentin (HORS GEMAPI)	21 992	22 394
Blacqueville (HORS GEMAPI)	1 225	1 228

Bouville (HORS GEMAPI)	2 661	2 762
Emanville (HORS GEMAPI)	1 488	1 501
Goupillières (HORS GEMAPI)	979	987
Limésy (HORS GEMAPI)	3 555	3 600
Pavilly (HORS GEMAPI)	9 532	9 704
Ste Austreberthe (HORS GEMAPI)	1 458	1 468
Villers Ecalles (HORS GEMAPI)	4 725	3 566

5. Fiscalisation des contributions communales – Délibération

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Locales, les comités syndicaux peuvent décider de remplacer les contributions des communes adhérentes par le produit des quatre taxes directes locales.

Il est demandé aux collectivités qui font ce choix d'être extrêmement vigilantes pour les contributions 2020 car il est impératif de nous faire connaître avant le 30 avril 2020 le choix de fiscaliser ou non les contributions. Un courrier sera adressé aux communes suite au vote de ce jour.

En conséquence, Monsieur le Président propose au comité syndical de reconduire pour l'année 2020 le principe de la fiscalisation des contributions communales.

6. Modification des statuts du SMBVAS – prise de compétence GEMA pour le compte de la Métropole Rouen Normandie - Délibération

Le comité syndical du SIRAS a validé en décembre 2019 sa dissolution au 31 mars 2020. Sous réserve de validation de cette dissolution par la Préfecture de Rouen, il se pourrait que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) soit donc rétrocedée à cette date aux EPCI à fiscalité propres membres du SIRAS à savoir la Communauté de communes Caux Austreberthe et la Métropole Rouen Normandie.

La Communauté de Communes Caux Austreberthe a d'ores et déjà émis le souhait de garder la compétence GEMA pour l'exercer en propre ce que nous regrettons car cela ne va pas dans le sens de l'intérêt général. En effet, cet EPCI ne gèrera qu'une demi rivière ce qui implique une perte de cohérence de l'action sur l'ensemble du cours d'eau.

La Métropole de Rouen Normandie, de son côté, ne souhaite pas exercer la compétence GEMA et est favorable son exercice par une structure unique (à savoir le SMBVAS) sur l'ensemble du linéaire de l'Austreberthe et du Saffimbec (cf. délibération du conseil métropolitain du 14 mai 2018).

Cependant, à défaut, si la dissolution du SIRAS est effectivement prononcée, la Métropole Rouen Normandie souhaite confier au SMBVAS l'exercice de la compétence GEMA.

De ce fait, nous vous proposons de voter la modification des statuts suivante qui prendra effet à la date de transfert effectif de la compétence GEMA par la Métropole Rouen Normandie au SMBVAS.

Modification de statuts du SMBVAS :

L'Article 2 : Membres est rédigé comme suit :

Le syndicat est constitué entre les communes et les EPCI suivants :

- les communes

<i>Ancretierville-Saint-Victor</i>	<i>Ectot-l'Auber</i>	<i>Saint-Martin-aux-Arbres</i>
<i>Auzouville-l'Esneval</i>	<i>Emanville</i>	<i>Sainte-Austreberthe</i>
<i>Barentin</i>	<i>Goupillières</i>	<i>Saussay</i>
<i>Blacqueville</i>	<i>Hugleville-en-Caux</i>	<i>Villers-Ecalles</i>
<i>Bouville</i>	<i>Limésy</i>	
<i>Butot</i>	<i>Motteville</i>	
<i>Cideville</i>	<i>Pavilly</i>	

- les EPCI suivants :

- Communauté de communes Caux Austreberthe*
- Communauté de communes Inter Caux Vexin*
- Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville/Yerville*
- Communauté de communes de la Région d'Yvetot*
- Communauté de communes Terroir de Caux*
- Métropole de Rouen Normandie*

Les transferts des compétences figurant au L211-7 du code de l'environnement opérés par les différentes collectivités sont indiqués comme suit :

- La Communauté de Communes Caux Austreberthe transfère la mise en œuvre des articles 1° et 5° (soit la PI) au SMBVAS,
- La Métropole Rouen Normandie transfère la mise en œuvre des **articles 1°, 5° (soit la PI)** et le 4°, le 11° et le 12° au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Doudeville, Yerville, Plateau de Caux transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Inter Caux Vexin transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS,
- La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS
- La Communauté de Communes Terroir de Caux transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS
- Les communes suivantes transfèrent la mise en œuvre des articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS :

Ancretierville-Saint-Victor	Ectot-l'Auber	Saint-Martin-aux-Arbres
Auzouville-l'Esneval	Emanville	Sainte-Austreberthe
Barentin	Goupillières	Saussay
Blacqueville	Hugleville-en-Caux	Villers-Ecalles
Bouville	Limésy	
Butot	Motteville	
Cideville	Pavilly	

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par l'organe délibérant, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Nous vous proposons de le modifier comme suit :

Le syndicat est constitué entre les communes et les EPCI suivants :

- les communes

Ancretierville-Saint-Victor	Ectot-l'Auber	Saint-Martin-aux-Arbres
Auzouville-l'Esneval	Emanville	Sainte-Austreberthe
Barentin	Goupillières	Saussay
Blacqueville	Hugleville-en-Caux	Villers-Ecalles
Bouville	Limésy	
Butot	Motteville	
Cideville	Pavilly	

- les EPCI suivants :

- Communauté de communes Caux Austreberthe
- Communauté de communes Inter Caux Vexin
- Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville/Yerville
- Communauté de communes de la Région d'Yvetot
- Communauté de communes Terroir de Caux
- Métropole de Rouen Normandie

Les transferts des compétences figurant au L211-7 du code de l'environnement opérés par les différentes collectivités sont indiqués comme suit :

- La Communauté de Communes Caux Austreberthe transfère la mise en œuvre des articles 1° et 5° (soit la PI) au SMBVAS,
- La Métropole Rouen Normandie transfère la mise en œuvre des **articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI)** et le 4°, le 11° et le 12° au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Doudeville, Yerville, Plateau de Caux transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Inter Caux Vexin transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS,
- La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS
- La Communauté de Communes Terroir de Caux transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS
- Les communes suivantes transfèrent la mise en œuvre des articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS :

Ancretierville-Saint-Victor	Ectot-l'Auber	Saint-Martin-aux-Arbres
Auzouville-l'Esneval	Emanville	Sainte-Austreberthe
Barentin	Goupillières	Saussay

Blacqueville	Hugleville-en-Caux	Villers-Ecalles
Bouville	Limésy	
Butot	Motteville	
Cideville	Pavilly	

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par l'organe délibérant, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

L'Article 8 : Recettes est rédigé comme suit :

Conformément à l'article L5212-19 du CGCT, les recettes du syndicat se composent de :

- les contributions des structures associées,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- les produits des emprunts,
- les subventions diverses,
- les produits des dons et legs,
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Les contributions des collectivités membres (ou représentées) du Syndicat sont déterminées en fonction des compétences transférées précisées dans l'article 2.

Le tableau de l'annexe 2 détaille les actions affectées aux différents alinéas du L211-7 du code de l'environnement. Lors du débat d'orientation budgétaire, les budgets alloués à ces différentes actions seront votés par l'organe délibérant.

Les membres du syndicat s'engagent à régler au syndicat les contributions qui leur sont demandées pour équilibrer le budget sur la base des critères suivants :

- 34% au prorata de la superficie concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné,
- 33% au prorata de la population concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné, telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué – population sans double compte,
- 33% au prorata du potentiel fiscal communal rapporté à la population incluse dans le bassin versant sur chaque territoire communal concerné,

Nous vous proposons de le modifier comme suit :

Conformément à l'article L5212-19 du CGCT, les recettes du syndicat se composent de :

- les contributions des structures associées,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- les produits des emprunts,
- les subventions diverses,
- les produits des dons et legs,
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Les contributions des collectivités membres (ou représentées) du Syndicat sont déterminées en fonction des compétences transférées précisées dans l'article 2.

Le tableau de l'annexe 2 détaille les actions affectées aux différents alinéas du L211-7 du code de l'environnement. Lors du débat d'orientation budgétaire, les budgets alloués à ces différentes actions seront votés par l'organe délibérant.

Les membres du syndicat s'engagent à régler au syndicat les contributions qui leur sont demandées pour équilibrer le budget sur la base des critères suivants :

- 34% au prorata de la superficie concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné,
- 33% au prorata de la population concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné, telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué – population sans double compte,
- 33% au prorata du potentiel fiscal communal rapporté à la population incluse dans le bassin versant sur chaque territoire communal concerné,

Ces contributions seront complétées par les recettes afférentes au transfert de la compétence 2° et 8° du L211-7 du code de l'environnement de la Métropole auparavant versées au SIRAS, et qui devront être versées au SMBVAS à compter de la date de transfert effectif de la compétence GEMA par la Métropole Rouen Normandie au SMBVAS.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver cette modification des statuts du SMBVAS. Les nouveaux statuts entreront en vigueur à la date de transfert effectif de la compétence GEMA par la Métropole Rouen Normandie au SMBVAS.

7. Lancement de la réflexion sur la stratégie de fusion des syndicats de bassin versant Caux Seine et Austreberthe – Délibération

L'AESN incite fortement les syndicats Caux Seine et Austreberthe à fusionner en une structure unique porteuse du Sage des 6 Vallées, de la GEMAPI et du hors GEMAPI. L'échéance fixée par l'AESN pour pouvoir continuer à bénéficier d'un soutien à l'animation est un regroupement au plus tard le 1er janvier 2022.

Le Président précise qu'il s'agit d'un sujet complexe (les syndicats n'ayant pas les mêmes compétences ni les mêmes montants de contributions) et que cette délibération a pour but d'officialiser le principe de lancement de la démarche avec les élus et les agents des différentes structures. Les travaux seront menés en totale transparence. Après avoir recueilli tous les éléments nécessaires à la réflexion, les EPCI et communes adhérentes aux structures seront informés des conséquences financières, techniques, administratives et juridiques afférentes au projet de fusion. Ils seront ensuite consultés pour valider ou non les propositions qui seront élaborées.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer la réflexion et à participer à l'ensemble des réunions et travaux nécessaires pour élaborer une stratégie.

8. Complément pré programmation 2020 Département – Délibération

Le Département de Seine Maritime demande aux structures de lui adresser avant le mois de novembre les dossiers d'inscription à la programmation 2020, ce qui a été fait suite à la délibération du 10 octobre 2019. Après renseignements auprès du Département deux opérations ont pu être ajoutées et doivent faire l'objet d'une délibération complémentaire.

Monsieur le Président propose donc au comité syndical d'inscrire à la programmation du Département pour l'année 2020 les opérations suivantes :

- Création et installation de dispositifs pédagogiques complexes – Tranche 2,
- Projet « Donnons vie aux mares » : Création et restauration de mares, création d'un sentier pédagogique et sensibilisation des populations.

9. Renouvellement de l'adhésion à l'AREAS - Délibération

Monsieur le Président propose que le syndicat renouvelle son adhésion à l'AREAS (Association Régionale d'Etudes et d'Amélioration des Sols).

Le syndicat adhère depuis 2003 à cette association qui est un partenaire technique incontournable sur l'ensemble des actions du syndicat. En effet, l'AREAS organise notamment des formations pour les personnels des syndicats de bassin versant et nous épaula techniquement sur la plupart des projets hydrauliques, agricoles ou urbains. En parallèle, l'AREAS assure une veille technique permanente sur les domaines du ruissellement et de l'érosion.

Cette année la cotisation s'élève à 2 145 € pour l'année 2020.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de renouveler son adhésion à l'AREAS pour l'année 2020.

10. Adhésion à l'Association Nationale des Elus de Bassin (ANEB) - Délibération

L'ANEB a été créée en 2017 afin de fédérer les collectivités autour d'un même projet : la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle d'un bassin versant.

Adhérer à l'association nous permet de faire entendre notre voix au plus haut niveau.

Le montant de l'adhésion pour 2020 s'élève à 500 euros.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adhérer à l'ANEB association pour l'année 2020.

11. Renouvellement de l'adhésion au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) - Délibération

Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) est une association créée en décembre 2006 comprenant des associations nationales d'élus, des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de collectivités engagées dans la réduction du risque inondation et la Mission Risques Naturels.

Le CEPRI est un véritable point d'ancrage national pour le SMBVAS. Grâce à cette association, nous sommes au courant en avant-première de réflexions techniques nationales sur le risque inondation et sommes associés à ces démarches.

L'adhésion est de 1 000 euros pour l'année 2020.

Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler l'adhésion au CEPRI.

12. Renouvellement de l'adhésion à l'ASYBA - Délibération

L'Association Régionale des Syndicats de Bassin Versant et Structures Assimilées (ASYBA) œuvre depuis 2012 à porter localement et nationalement la voix des syndicats de bassin versants de Seine Maritime. La cotisation annuelle s'élève à 600 euros pour 2020.

Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler l'adhésion à l'ASYBA.

13. Renouvellement de l'agrément service civique du SMBVAS – Délibération

Suite à la délibération du 23 mars 2017 autorisant la mise en place de service civique, le SMBVAS est titulaire d'un agrément depuis le 27 octobre 2017. Cet agrément a une durée de validité de 3 ans au vu de la nature des missions proposées. Il convient donc aujourd'hui de renouveler notre demande d'agrément afin de pouvoir continuer à accueillir des jeunes désireux de s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat).

Cet agrément s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il concerne l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de l'autoriser à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

14. Services civiques 2020 – Recrutement – Délibération

Pour l'année 2020, le SMBVAS souhaite poursuivre ses objectifs de sensibilisation au risque inondation et à la préservation des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau. Monsieur le Président propose de recruter un volontaire en service civique pour mettre en œuvre cet objectif. La mission du volontaire consistera à participer à l'animation du Centre Eau Risque et Territoire, notamment via l'organisation d'animations et d'ateliers à destination des scolaires et du grand public.

La mission est prévue pour une durée de 6 à 8 mois, à compter de mars 2020. Le temps de travail hebdomadaire sera compris entre 24 et 28 heures. Le jeune volontaire bénéficiera d'une indemnité mensuelle prévue par les textes en vigueur (pour mémoire, son montant est actuellement de 513,31 euros brut soit 472,97 euros net) versée par l'agence du service civique, ainsi que d'une indemnité complémentaire correspondant à la prestation de subsistance dont le montant est également fixé par les textes en vigueur (montant actuel de 107,58 euros net par mois), versée par le syndicat.

Le tuteur au sein du SMBVAS sera Madame Louise VIEUSSENS, chargée de mission culture du risque.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de l'autoriser à :

- Recruter un volontaire,
- Signer la notification d'engagement de service civique avec le volontaire,
- Inscrire les crédits nécessaires au versement de l'indemnité complémentaire.

15. Renouvellement du contrat SEGILOG – Délibération

Suite à la délibération du 17 mars 2016, le syndicat a signé un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services (assistances techniques) pour les logiciels de comptabilité, immobilisation, emprunt et paie. Ce contrat d'une durée de 3 ans est arrivé à son terme en septembre 2019, afin de pouvoir continuer à utiliser ces logiciels et à avoir l'assistance technique nécessaire, il convient de le renouveler. Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler pour 3 ans le contrat de cession de droits d'utilisation des logiciels SEGILOG et d'assistance technique y afférent.

Les montants annuels dédiés à la cession des droits d'exploitation sont de 2 007 € H.T. et les montants annuels dédiés à la maintenance et à la formation sont de 223 € H.T.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à :

- Signer le nouveau contrat d'acquisition des droits d'exploitation des logiciels et de prestation de services,
- Inscrire les dépenses correspondantes au budget.

GEMAPI

16. Appel à projet Mares – Délibération

Le SMBVAS a répondu à un premier appel à projet de la région visant à restaurer les mares et leur biodiversité : c'est le projet « Donnons vie aux mares » mené de 2014 à 2019. Nous vous proposons de lancer une nouvelle tranche pour ce projet pour 2020 et 2021. Pour cela, nous nous intégrons dans l'appel à projet « Trames vertes et bleues » de la Région Normandie.

Les actions prévues développent notamment les axes suivants :

- Création et restauration de mares,
- Création d'un sentier pédagogique autour des mares,
- Animation et sensibilisation autour des mares (scolaire et grand public notamment).

Aussi, Monsieur le Président demande au comité syndical de l'autoriser à :

- Inscrire la dépense au budget,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention.

17. Stage 2020 - Repères de crue - Délibération

Depuis 2013, le SMBVAS est engagé dans son deuxième Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), et dans une démarche de développement de la culture du risque. A ce titre, et afin de faire vivre la mémoire des inondations passées, nous vous proposons, en partenariat avec les communes, de prévoir l'installation de repères de crues. Pour cela, nous souhaitons recruter un(e) stagiaire.

Le/la stagiaire aura pour missions de :

- Elaborer la stratégie de mise en œuvre des repères sur le territoire,
- Communiquer auprès des communes sur cette démarche et leur présenter son intérêt,
- Déterminer avec les communes volontaires les sites pour l'implantation des repères,
- Rechercher un prestataire pour la confection et la pose des repères,
- Elaborer le contenu de supports pédagogiques pour valoriser les repères installés, et la stratégie de communication à mettre en œuvre auprès du grand public une fois les repères installés.

Durée prévue : 6 mois. Niveau recherché : master 2 en géographie / prévention des risques naturels.

La loi « Cherpion » N°2011-893 du 28 juillet 2011 précise que lorsqu'au cours d'une même année scolaire ou universitaire, deux mois consécutifs où non ont été effectués, la gratification est obligatoirement due au stagiaire.

Le montant horaire de la gratification est fixé pour 2020 à 3,90€/heure de stage et ce, dès le 1^{er} jour de stage. La gratification est versée mensuellement au stagiaire et sera révisée en cas de modification des textes en vigueur en 2020. Le stagiaire bénéficiera des mêmes avantages que les salariés (tickets restaurant, transport...)

Monsieur le Président demande au comité syndical de l'autoriser à :

- Inscrire la dépense au budget,
- Recruter un stagiaire pour effectuer ces missions,
- Signer la convention de stage,
- Accueillir le ou la stagiaire et lui donner les moyens d'effectuer ce travail dans de bonnes conditions,
- Procéder au versement d'une gratification et signer tous les documents y afférents,
- Demander le maximum de subventions.

18. Fête de la Nature 2020 – Délibération

Le SMBVAS souhaite organiser la 6^{ème} édition de la fête de la nature en mai/juin 2020. Le budget prévisionnel est estimé à 6 000 €. Ces coûts pourront faire l'objet de subventions dans le cadre du PAPI par l'Etat et par l'AESN.

Aussi, Monsieur le Président demande au comité syndical de l'autoriser à :

- Demander des devis pour les différents achats et prestations nécessaires,
- Choisir les offres les plus avantageuses,
- Signer tous les documents afférents,
- Inscrire les dépenses au budget primitif,
- Demander le maximum de subventions.

HORS-GEMAPI

19. Elaboration d'un plan d'aménagement d'hydraulique douce en amont de l'ouvrage SP01 - Mise à jour coût des travaux – Délibération

Une première délibération estimant l'étude à 6 000 € HT a été votée à l'unanimité lors du comité syndical du 10 octobre 2019. Suite à la réception des devis le montant de l'étude est de 7 800 € HT soit 9 360 € TTC pour l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse. Aussi il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin d'ajuster ce montant. Cette étude devrait être subventionnée à hauteur de 80 %.

Rappel du contexte :

Au cours du mois décembre 2017, un effondrement de bétail a eu lieu sous la Route Départementale RD63, engendrant la fermeture de celle-ci. La Métropole de Rouen, compétente en matière de voirie, engage alors des travaux de réfection. A l'origine, la Route Départementale, du fait de sa configuration, favorisait la rétention d'eau au niveau des parcelles amont. Il a été décidé de rétablir la continuité hydraulique vers l'aval, augmentant ainsi le volume ruisselant vers l'ouvrage de régulation des crues SP01 géré par le SMBVAS.

Toutefois, du fait de la sensibilité de la route et du bassin de régulation situé en aval au risque de développement des bétails, il a été convenu d'accompagner les travaux de réfection de la voirie d'un plan d'aménagement d'hydraulique douce, ce qui fait l'objet de cette délibération.

Ce plan doit permettre de réduire le risque de formation de bétails au droit de la RD63, à proximité de l'ouvrage SP01 et de la RD 86 en limitant d'une part le ruissellement et l'érosion provenant des parcelles agricoles amont mais également en diminuant la quantité d'eau arrivant au niveau de ces éléments structurants, par infiltration de celle-ci à la parcelle.

La réalisation de ce Plan d'Aménagements d'Hydraulique Douce sera confiée à un bureau d'études.

Aussi, Monsieur le Président demande au comité syndical de l'autoriser à :

- Inscrire la dépense au budget pour un montant de 9 360 € TTC,
- Choisir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention.

20. Appel à projet Préservons nos sols – Délibération

L'année 2019 a été marquée par une augmentation significative des demandes de destruction d'herbages. Or nous savons que l'herbe est un atout pour notre territoire, notamment pour les enjeux sol, eau et biodiversité ! Conscient des difficultés que connaît le monde agricole et plus particulièrement l'élevage, comment alors mobiliser les agriculteurs pour lutter efficacement contre le ruissellement et l'érosion des sols, tout en conciliant économie et environnement ?

Cet appel à projet vise donc à soutenir toutes les actions en faveur de la préservation du sol (maintien de l'herbe et autres), à travers des démarches "gagnant-gagnant".

Pour répondre à cet objectif, l'appel à projet se décline en 3 grands axes :

AXE 1 : HERBE, HAIES, BOISEMENTS ET AGROFORESTERIE

Il s'agit d'aider techniquement et financièrement les projets d'implantation de haies, bosquets, d'herbe ou agroforesterie sur des parcelles à enjeux prioritaires.

AXE 2 : CONSEILS INDIVIDUELS

Il s'agit d'accompagner techniquement les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques. L'objectif est d'inciter à la mise en œuvre de pratiques compatibles avec la préservation des sols et économiquement viables pour l'exploitant.

AXE 3 : INVESTISSEMENT MATÉRIEL

L'objectif est d'inciter, par la mise à disposition de matériel adapté, à la mise en œuvre de pratiques culturales compatibles avec la préservation des sols. Cet axe sera développé dans un second temps. L'année 2020 sera donc consacrée à la création d'un groupe de travail agricole qui définira les besoins et modalités d'intervention.

Pour cet appel à projet nous proposons de venir en complément des aides existantes à hauteur de 18 000 € TTC pour les dossiers présentant la meilleure pertinence.

Aussi, Monsieur le Président demande au comité syndical de l'autoriser à :

- Inscrire les dépenses au budget,
- Demander des informations et devis aux prestataires afin d'identifier au mieux les besoins,
- Choisir les prestataires,
- Signer tous les documents afférents,
- Lancer un appel à projet,
- Signer les conventions avec les acteurs sélectionnés,
- Demander le maximum de subventions.

21. Informations diverses